



Commune de Cartigny

Séance du Conseil municipal du 19 mars 2018  
PROCÈS-VERBAL

Présent-e-s :	P.-Y. Christen, président Y. Cogne, C. Curchod, F. George, J. Loeffel, S. Moget, D. Perron, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusées :	I. Dubouloz et S. Gisler
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

Le président ouvre la séance à 20h35.

Il excuse Mmes Dubouloz et Gisler.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2018**

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2018 est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

**2. Communications du bureau du Conseil municipal**

Le président signale que la course des conseillers, dans le cadre de la course pédestre « À travers le coteau de la commune de Bernex », aura lieu le 28 avril 2018 à 16h15. Il propose aux conseillers municipaux souhaitant y participer de s'annoncer.

*[Arrivée de l'exécutif]*

**3. Communications et propositions du maire et des adjointes**

Mme Zäch rappelle que le film « Un aller simple pour Nova Friburgo » sera projeté le 22 mars à 20h00.

En vue du nouveau site Internet de la commune, l'idée est de faire une photo de groupe du Conseil municipal. Si cela convient aux conseillers municipaux, la photo serait prise le 16 avril à 19h30.

Mme Walthert propose que la commission naturalisation se réunisse après la séance pour préavisier un dossier.

Mme Bolle de Paoli signale que la commission sociale a reçu l'association Viol Secours il y a 3 semaines et qu'elle aimerait recevoir d'autres associations en vue de l'attribution du coup de cœur 2019. Les conseillers municipaux peuvent proposer des associations qu'ils connaissent. Concernant Viol Secours, le projet que la commune pourrait financer est la rénovation de leur parc informatique, ce qui n'est pas couvert par la subvention de l'État qu'ils reçoivent, et la prévention dans les écoles. Mme Bolle de Paoli a proposé à ses collègues des communes de la Champagne de regrouper leurs efforts pour soutenir une association qui serait désignée chaque année par une commune. Cette idée a été bien accueillie.

#### **4. Rapports de commission**

##### **Rapport de la commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement du 12 mars 2018**

M. Pontinelli indique qu'il s'agissait pour la commune de Cartigny de prendre position par rapport au projet de fiche PSIA. Il avait été décidé que la commune prenne une position individuelle, mais qu'elle le fasse également de manière conjointe dans le cadre de l'ATCR. Le rapport soumis au Conseil municipal concerne ainsi la prise de position de la commune. À ce sujet, il avait été choisi de ne pas analyser l'ensemble du projet PSIA, mais de se concentrer sur ce qui concerne la commune, à savoir une procédure de recours faite par la commune en 2001 par rapport au règlement d'exploitation. On considérait déjà à l'époque qu'il y avait trop de mouvements aériens entre 22h00 et 24h00 et la commune avait demandé, dans le cadre du recours, un plafonnement de ces mouvements. Cette procédure de recours a toutefois été suspendue en 2012 dans l'attente de l'adoption du projet de fiche PSIA. Quand on compare celui-ci à ce qui était en cours sous l'égide du règlement d'exploitation, on se rend compte qu'un doublement des vols nocturnes est envisagé pour la période 2019-2030. Ainsi, ce qui était inacceptable pour la commune en 2001 le sera d'autant plus s'il devait y avoir un doublement des mouvements pendant cette période sensible pour la santé des citoyens.

La commune a également signé avec 61 autres communes une lettre adressée à l'OFAC qui préavis négativement le projet PSIA. Il s'agit d'une analyse beaucoup plus globale. Elle concerne non seulement le bruit et la pollution sonore, mais aussi l'impact sur l'environnement, sur la mobilité et sur le climat. Étant donné que ces communes représentent environ 500'000 habitants, cela aura un certain poids.

Ce qui a été soumis aux conseillers municipaux, c'est ce rapport consacrant la position individuelle de la commune et, indirectement, la lettre commune signée par ces 62 communes. En résumé, il ne s'agit pas d'être contre l'aéroport de Genève, mais de lutter contre les nuisances excessives de l'aéroport. En lisant bien ce projet de fiche PSIA, on se rend compte qu'il y aura un impact considérable sur l'environnement et sur la santé de la population. C'est pour cette raison que la commune donne un préavis négatif.

M. Perron fait remarquer que la difficulté, par rapport aux aéroports, est la rentabilité des vols. Les vols de la journée ont forcément moins de succès et les aéroports ont plutôt tendance à charger les vols du matin et du soir.

M. Loeffel note qu'il est indiqué dans la conclusion du rapport que la commune ne peut que préavis négativement ledit projet. Il aimerait savoir quelle forme prend concrètement ce préavis.

M. Pontinelli explique que c'est tout le rapport qui est envoyé.

Le Conseil municipal approuve le rapport de la commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement du 12 mars 2018 à l'unanimité moins 1 abstention.

**Rapport de la commission des bâtiments et de la commission agriculture, environnement, aménagement, assainissement**

M. Vouillamoz rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal de janvier 2018, il avait été demandé de préparer une réponse au courrier d'un certain nombre d'habitants relatif au projet de construction de l'Église Protestante de Genève à l'ancien centre de rencontre. Le rapport dont il est question aujourd'hui fait suite à la réponse faite par l'Église Protestante de Genève elle-même. Les commissaires ne sont pas fermés à l'échange de terrains, mais ils sont bien conscients des problématiques y relatives. L'Église protestante a envie d'avancer avec son projet et n'a pas retenu l'idée d'échange de terrain.

M. Vouillamoz lit la réponse de l'Église Protestante dont les commissaires n'avaient pas encore connaissance lorsqu'ils se sont réunis.

Mme Curchod demande si la réponse de l'Église protestante genevoise figurera sur le site internet de la commune.

Mme Zäch répond qu'elle figurera dans le procès-verbal étant donné qu'elle a été lue en séance.

**Rapport de la commission sécurité, ORPC, pompiers du 8 mars 2018**

M. Pignat indique que la commission a reçu M. Deus de la société Aprotect. Ils ont eu la démonstration du fonctionnement d'un défibrillateur et ils ont pu se rendre compte que c'est accessible à tout le monde. Cela représenterait un budget qui est estimé à environ 1'100 F par année pour deux appareils garantis 8 ans ainsi que l'installation, la maintenance et l'amortissement. La commission a jugé que c'est un montant raisonnable pour avoir à disposition un appareil au voisinage de la salle communale et un autre à La Petite-Grave.

M. George se souvient que le Conseil municipal avait déjà parlé de l'installation de défibrillateurs lors de sa séance du 20 juin 2011. Dix des actuels conseillers municipaux, ainsi que la maire et ses adjointes, avaient participé à ces débats. À l'époque, ils avaient reçu le Dr Larribau, le médecin responsable du 144 après que la commission sociale ait été approchée par les vendeurs de défibrillateurs. Le Dr Larribau, la personne connaissant peut-être le mieux le sujet et n'ayant pas de conflit d'intérêts, avait présenté les intérêts et les inconvénients de l'acquisition d'un défibrillateur. Il relevait que ce n'est qu'un élément d'une chaîne de sauvetage et il mettait en doute l'indication qu'une petite commune doive se doter de ce genre d'appareils. D'après les chiffres donnés à l'époque, le 144 est contacté environ 350 fois par année pour un arrêt cardiaque. Sur ce nombre, 170 sont à réanimer, mais moins de 50 % arrivent vivants à l'hôpital. Et sur ceux qui arrivent à l'hôpital, moins de 10 % ressortent vivants et rentrent chez eux après une intervention moyenne de 7 minutes et demie entre le moment de l'alerte et le moment de la réanimation. Le Dr Larribau disait que, dans une petite commune périphérique, ce n'était peut-être pas la chose sur laquelle il fallait se baser pour augmenter les chances de survie des patients, mais qu'il fallait plutôt former des gens dans la commune pour la réanimation, notamment le massage cardiaque. Il faisait également remarquer que, dans les communes, il y avait une énorme pression commerciale que subissent les institutions publiques et privées pour s'équiper de défibrillateurs. Au mois de septembre 2011, la commission sociale avait rendu un rapport qui allait dans le sens du Dr Larribau et préconisait de ne pas s'équiper de défibrillateurs. Le Conseil municipal avait alors décidé que la commission ne s'équiperait pas de

défibrillateurs. Autrement dit, 10 conseillers municipaux qui étaient déjà présents à l'époque ont voté contre cette proposition. Dès lors, M. George s'étonne que cette proposition soit faite à nouveau aujourd'hui.

M. Pignat précise que l'avant-dernier paragraphe de la mise en œuvre présuppose qu'une formation sera offerte aux habitants de Cartigny et qu'elle ne se limitera pas à l'usage d'un défibrillateur.

M. Perron demande si, depuis 2011, les technologies autour des défibrillateurs ont évolué. Il semblerait en effet que leur poids ait diminué et que le taux de succès soit plus élevé aujourd'hui.

M. George explique que les défibrillateurs étaient déjà très performants en 2011. La technologie n'a pas changé.

M. Schornoz abonde dans le sens de M. George. Par ailleurs, il aimerait savoir si le prix de 1'100 F comprend également l'achat des défibrillateurs.

M. Pignat indique que c'est le coût de possession d'un tel appareil par année, y compris l'achat, l'amortissement et la maintenance.

M. Schornoz est responsable de la sécurité dans une PME. Ils ont eu de grandes discussions pour savoir s'il fallait installer un défibrillateur. Ce qu'il en était ressorti, c'est qu'il était peut-être plus adéquat de former quelqu'un dans l'entreprise qui sache faire un massage cardiaque et ait suivi une formation à cet effet. À Cartigny, cela pourrait également être le cas d'un employé communal. D'après ce qu'il en ressort de la part de spécialistes, ce n'est pas sans intérêt d'avoir un défibrillateur, mais il est encore mieux de former quelqu'un.

Mme Bolle de Paoli signale que la commission Sécurité, ORPC, pompiers a évoqué l'idée d'« obliger » un ou deux employés communaux d'être formés aux gestes de premier secours à un niveau qui serait plus poussé que la formation de Samaritains pour le permis de conduire. Mme Bolle de Paoli précise également que ce n'est pas Aprotect qui a approché la commune, mais la commune qui les a contactés sur la suggestion d'un membre de la commission Sécurité, ORPC, pompiers. De son côté, l'exécutif y pensait également depuis un certain moment. Il est vrai que le Conseil municipal avait rendu une décision négative en 2011, mais on s'est rendu compte entre-temps qu'il y a des défibrillateurs dans chaque commune, même les plus petites. Enfin, depuis le dépôt du rapport de M. Pignat, l'exécutif a reçu l'offre précise d'Aprotect. Pour deux défibrillateurs, avec l'installation d'un système où c'est le 144 qui libère le défibrillateur, la maintenance, etc., il faut compter 467 F par an (apparemment pour un défibrillateur, mais ce n'est pas expressément indiqué). Quant à l'achat et la mise en place de deux défibrillateurs, le coût est de 10'400 F au total (dont 3'480 F par défibrillateur). Mme Bolle de Paoli précise que cela concerne des défibrillateurs dans leur variante « de luxe » qui sont plus faciles à utiliser.

M. George n'a aucun doute sur la simplicité d'emploi de ces appareils. Ce sont des défibrillateurs semi-automatiques qui guident l'utilisateur. Par ailleurs, il faut également se poser la question de savoir où ils seront installés dans la commune puisqu'ils doivent être accessibles. On peut par exemple mettre un appareil à proximité de la salle communale, un des lieux où il risque d'y avoir des accidents cardiaques. Il faut également voir que, suivant le lieu d'où l'on vient pour prendre le défibrillateur, cela peut être du temps perdu selon M. George. Il a l'impression qu'acheter des défibrillateurs revient surtout à l'acheter une bonne conscience. La commune peut beaucoup mieux utiliser cet argent en faisant de la formation des gens sans que cela se limite à des employés communaux. On peut par

exemple penser aux entraîneurs qui donnent des cours à la salle de gym. M. George estime que cela sera plus efficace que d'acheter un défibrillateur.

M. Vouillamoz a eu l'occasion d'être confronté à une réanimation à Hermance. Quand il n'y a pas de défibrillateur à proximité, c'est vite gênant. Effectivement, ce n'est pas une solution miracle, mais une commune se doit d'en avoir un. Cela étant, il est vrai que le problème principal est la formation. Il faut mettre en place une formation étant donné que les gens ont peur de faire les gestes pour réanimer une personne. L'idéal de la formation est que cela permette de dédramatiser tout cela. Un défibrillateur est une bonne idée et la formation est encore une meilleure idée, mais l'un n'exclut pas l'autre.

M. George ne sait pas dans quel contexte cette situation s'est déroulée à Hermance, mais on peut se demander si, plutôt que d'aller chercher le défibrillateur, il n'est pas préférable de s'occuper de la personne en appelant les secours ou en lui faisant un massage cardiaque.

M. Vouillamoz est d'accord qu'un défibrillateur ne suffit pas. S'il n'y a pas de formation qui va avec, c'est inutile.

M. George pense qu'inonder le canton de Genève de défibrillateurs ne changera rien à la survie des patients.

M. Schornoz demande si les entraîneurs de clubs de sport ont une formation de secouriste.

Mme Walthert répond qu'il y a sauf erreur un module avec les Samaritains dans le cours Jeunesse+Sports qu'ils doivent suivre régulièrement.

M. Vouillamoz fait remarquer que, au Tessin, avec un simple Momentum, ils ont 30 % de plus d'efficacité avec un territoire qui est 10 fois plus grand qu'à Genève. M. Vouillamoz peut fournir ces informations qui viennent du Dr Niquille. M. Vouillamoz estime qu'il faut maintenant aller de l'avant, faire des formations et installer un défibrillateur à Cartigny.

M. Pignat estime que la formation est un gage sine qua non d'avoir l'espoir de faire quelque chose avec ce défibrillateur.

M. George n'est pas d'accord parce qu'il n'y a précisément pas besoin de formation avec ces défibrillateurs. C'est d'ailleurs un des arguments mis en avant par les vendeurs.

M. Pignat parlait de formations permettant aux gens de se familiariser avec l'attitude à avoir dans de tels cas. Il ajoute que la commission a souhaité connaître le coût de l'offre avec un appareil qui se déverrouille en appelant le 144. La personne entre alors en contact avec un opérateur qui peut le guider. Il faut également savoir que les membres de la compagnie de sapeurs-pompiers ont tous fait le brevet pour l'utilisation du défibrillateur dont ils disposent à la caserne. Celui-ci n'est pas accessible à tout le monde, mais les sapeurs-pompiers l'ont avec eux lorsqu'il y a des garde-salles ou d'autres interventions de ce type. Par ailleurs, cela serait une bonne idée d'avoir quelqu'un de formé sur la commune, peut-être un employé, qui est là en permanence.

M. Schornoz aimerait savoir pourquoi le défibrillateur des sapeurs-pompiers ne serait pas accessible. Il se demande ce qu'il se passe demain s'il y a un problème, mais que le défibrillateur n'est pas accessible.

Mme Bolle de Paoli a l'impression que chaque compagnie de sapeurs-pompiers doit disposer d'un défibrillateur. Par ailleurs, l'exécutif peut, si nécessaire, accéder à la caserne. Enfin, Mme Bolle de Paoli précise que la formation qui est envisagée ne se limite pas à l'utilisation du défibrillateur.

M. Cogne est troublé par rapport à cette discussion. Il se souvient que, lors de la précédente discussion, le Conseil municipal a reçu le responsable des urgences à Genève. Cette année, la commission a reçu le responsable de la vente des défibrillateurs dont il est bien normal qu'il en vante les mérites. Il est également vrai que le responsable des urgences disait qu'il était plus important de former les gens plutôt que d'avoir des défibrillateurs. D'un autre côté, M. Cogne comprend aussi que celui qui gagne sa vie en vendant des défibrillateurs dise, notamment, que c'est plus important d'en avoir un. Par ailleurs, M. Cogne a noté que chaque défibrillateur coûtait 3'480 F et que le coût total était de 10'400 F. Il aimerait comprendre à quoi correspond la différence.

Mme Bolle de Paoli répond que, en plus des deux défibrillateurs eux-mêmes, il faut ajouter les installations sécurisées, le raccordement au 144, le forfait de montage, etc.

M. Cogne précise qu'il ne s'agit pas de parler de prix parce qu'une vie n'a pas de prix. Il y a 6 ans, le Dr Larribau avait dit que ce n'était pas avec cela qu'on sauvait des vies et M. Cogne n'en est toujours pas convaincu. Cela étant, il serait peut-être utile que la commission sécurité, ORPC, pompiers et la commission s'occupant de la santé puissent ré auditionner le Dr Larribau ou son successeur pour avoir l'avis d'un spécialiste.

Mme Walthert trouve ce débat intéressant. L'avantage d'un petit village ce qu'on peut faire de la prévention et de la formation. Cela soulève peut-être la question de savoir ce qu'on veut faire en matière de santé dans la commune.

M. Pontinelli estime qu'un défibrillateur est utile et qu'il peut sauver une vie. Depuis 2011, la position de M. Pontinelli a évolué. Il dispose d'un défibrillateur sur son lieu de travail et à deux reprises ils ont pu l'engager à l'extérieur de leur institution et dans un des cas cela a eu un impact positif. C'est un moyen supplémentaire qui ne suffit pas en tant que tel. Il faut que cela soit accompagné d'une formation, non pas pour l'utiliser, mais notamment pour dédramatiser ce type d'interventions. M. Pontinelli est donc plutôt favorable à ce qu'il y ait un défibrillateur à disposition, mais c'est une autre question de savoir s'il faut en acheter un ou s'il faut rendre disponible celui des sapeurs-pompiers.

M. Vouillamoz fait remarquer que, si quelqu'un devait faire un arrêt cardiaque à Cartigny, ses meilleures chances de survie sont d'être pris en charge par quelqu'un de formé. Ses chances sont encore meilleures si la personne a un minimum d'équipements (défibrillateur ou, en mieux, de l'oxygène) et que la chaîne des secours ne se rompt jamais. Aujourd'hui, on a des gens formés à Cartigny, notamment les pompiers, mais il manque un peu de matériel. Dans ce cadre, il ne semblerait pas excessif qu'il y ait un défibrillateur à disposition de tout le monde. Il ne sera peut-être jamais utilisé, mais au moins on met les chances de notre côté d'avoir cette chaîne des secours qui fonctionne un jour.

M. George rejoint idée de M. Cogne de renvoyer le sujet en commission et de ré-auditionner le Dr Larribau ou le Dr Niquille qui travaillent tous deux au 144.

Mme Curchod demande si le docteur en question pourrait également donner des informations sur les aspects de formation. Il s'agit de voir comment c'est adaptable dans le village, notamment pour que cela ne se limite pas une formation ponctuelle.

M. George estime que c'est tout à fait possible.

M. Pignat estime que cet appareil ne sera jamais rentable. Il n'y a quasiment aucune probabilité qu'il faille avoir recours à cet appareil. Ensuite, c'est un choix qui est plus éthique que financier. Il s'agit de savoir si on a fait le job, peut-être sous la pression des vendeurs, mais on ne pourra pas alors dire qu'une personne est malheureusement décédée sans qu'il n'y ait rien pour la sauver. L'installation de défibrillateurs a certes un coût et on ne peut pas prouver que cet engin sera utile un jour, mais si on n'en a pas, il est certain qu'on ne pourra jamais l'utiliser.

M. George ne pose pas la question sous l'angle de la rentabilité. On peut toutefois se demander si on n'aurait pas mieux à faire en termes de prévention avec cet argent.

Le président note qu'il y a donc la proposition d'auditionner un responsable des urgences. Il constate que tout le monde est d'accord pour que ce dossier soit renvoyé en commission.

M. Loeffel propose d'étudier en parallèle la question du défibrillateur que possèdent les pompiers. Moralement, le pire serait d'avoir un cas nécessitant le recours à un défibrillateur, mais qu'on ne puisse pas utiliser celui dont disposent les pompiers. M. Loeffel comprend néanmoins que les pompiers le prennent avec eux lorsqu'ils interviennent, notamment lorsqu'ils sont présents pour la fête du 1<sup>er</sup> août.

Mme Bolle de Paoli confirme la remarque de M. Loeffel. En effet, les pompiers prennent leur défibrillateur lorsqu'ils partent en intervention et il n'est alors plus à disposition à la caserne.

M. Loeffel estime que les cas où il ne serait pas disponible à la caserne ne représentent qu'une très faible portion de l'année.

M. Vouillamoz pense que le défibrillateur pourrait se trouver dans un lieu accessible au public lorsque les pompiers n'en ont pas besoin pour une intervention.

#### Rapport de la commission des finances du 28 février 2018

Les commissions des finances, routes et bâtiments se sont réunis le 28 février 2018 afin d'analyser les différents investissements envisagés dans le futur.

M. Cogne précise que ce rapport n'a pas pour vocation à dire que les investissements listés sont fondés ou non. La commission s'est uniquement prononcée sous l'angle des finances pour savoir si ces investissements proposés par les commissions des routes et bâtiments sont faisables sous l'angle des finances communales, notamment pour savoir si elle peut mettre dans ses budgets de fonctionnement les amortissements relatifs à ces investissements. Ce n'est pas parce qu'un programme est proposé dans ce rapport qu'il ne faudra pas que le Conseil municipal se prononce sur ces différents investissements en tant que tels. Il faudra que chacun d'entre eux soit étudié par les commissions concernées pour se prononcer sur l'opportunité de réaliser ces projets.

Un autre point important c'est le détail des amortissements qui seront libérés dans les années à venir. M. Cogne rappelle qu'en matière de comptabilité publique, la commune fait un investissement et, en fonction du type d'investissement, elle doit faire un amortissement sur une certaine durée (5 à 30 ans). Cela veut dire que, dans son budget de fonctionnement, la commune doit comptabiliser une charge qui représente la quote-part de l'investissement (le cas échéant un trentième pour un amortissement sur 30 ans). Cette charge a pour corollaire des recettes que la commune doit encaisser.

En contrepartie, la commune a des revenus qu'elle encaisse. La commune génère ainsi la trésorerie qui lui permet de rembourser les crédits souscrits pour faire les emprunts nécessaires.

Jusqu'en 2023, la commune aura des investissements du passé qui vont arriver peu à peu à échéance. Cela permettra à la commune de libérer des montants de charges qu'elle avait dû comptabiliser les années passées puisque les investissements seront complètement amortis. La commune va ainsi libérer 60'115 F au total en 2016 et 156'902 F au total en 2020. Cela permet de connaître la capacité d'amortissement nouvelle pour des investissements nouveaux. La commission pourra ainsi investir un montant qui correspond à des amortissements de 60'000 F par année pour 2019 et 96'000 F supplémentaires, soit 156'902 F au total par année, en 2020. Il n'y aura rien de nouveau en 2021. La capacité pour de nouveaux amortissements se montera à 181'902 F en 2022 et 358'237 F en 2023.

Les commissions des routes et bâtiments ont présenté leurs projets d'investissements sur les 2 à 5 prochaines années et une estimation a été faite de ce que cela pourrait représenter. Ce qui est intéressant dans l'annexe au rapport de la commission des finances, c'est qu'on voit le coût total de l'investissement et la durée totale de l'amortissement que l'on pense devoir faire sur ces investissements, étant entendu que plus l'investissement est conséquent, plus il pourra être amorti pour une longue durée. Plus c'est un investissement d'entretien, plus il devra être amorti sur une brève période. La commission a estimé que refaire la place à la rue du Pré-de-la-Reine représentait de gros travaux et qu'ils pouvaient ainsi être amortis sur 20 ans. A contrario, les travaux plus légers consistant à mettre en zone 20 la zone du chemin des Pré-de-Bonne et de la rue des Trois Fontaines doivent être amortis sur 10 ans.

En fonction du coût total des travaux qui ont été estimés et de la période d'amortissement, cela a permis d'avoir la charge de fonctionnement que la commune devra comptabiliser chaque année pendant une période de 10 ou 20 ans pour les routes, respectivement de 10 à 30 ans pour les bâtiments, pour faire en sorte de pouvoir lisser cette charge et amortir ces investissements au fil du temps.

Concernant l'ancienne poste, c'est un bâtiment dont la commission des bâtiments propose des travaux pour un montant total de 320'000 F (350'000 F avec les frais d'études) pour faire en sorte qu'une partie de ce bâtiment soit transformée en locaux qui deviendraient administratifs. M. Cogne rappelle qu'un bâtiment du patrimoine administratif est un bâtiment nécessaire aux activités de la commune et, en contrepartie, il doit être amorti sur 30 ans. En revanche, un bâtiment du patrimoine financier est un bâtiment qui rapporte à la commune et il n'est pas nécessaire aux activités communales. C'est par exemple le cas du Café ou de l'immeuble des Trois Fontaines. Quant au bâtiment de la poste, il a la particularité d'avoir été acheté, il y a dizaine d'années, par la commune et d'être de plus en plus utilisé pour des activités administratives et de moins en moins pour des activités rentables, en tout cas pour son rez-de-chaussée. Il y a également les travaux envisagés par la commission des bâtiments sur la réfection des garages aurait pour conséquence d'en faire un lieu de réunion, de galerie et de rencontre et de moins en moins un lieu qui va rapporter à la commune. La commission des finances propose, dès que ces travaux de rénovation du bâtiment de la poste seront réalisés, de distinguer, d'un côté, le rez-de-chaussée comme une partie plus administrative et, d'un autre côté, les premier et deuxième étages comme une partie locative et de déterminer une valeur pour ces deux bâtiments fondée sur le fait que la commune ayant payé ce bâtiment 1'250'000 F et allant faire pour 320'000 F de travaux il vaudra donc environ 1,6 million de francs. La commission a estimé que cela ferait grosso modo 800'000 F pour le rez-de-chaussée et 800'000 F pour le premier et deuxième étage. Elle propose ainsi, une fois les travaux terminés, de transférer au patrimoine administratif les 800'000 F de valorisation que représentent le rez-de-chaussée pour que ce bâtiment soit amorti au fur et à mesure pour tenir

compte du fait que cela devient un bâtiment utile aux activités de la commune et non pas en termes de rendements qu'il lui rapporte.

Enfin, la conclusion du rapport présente un programme de réalisation des travaux en précisant que la commission des finances n'a pas validé l'intérêt ou non de ces travaux. Elle n'est pas compétente pour dire s'il faut les faire ou non. Elle dit juste que, s'il faut les faire et qu'ils se font dans le cadre du planning financier qui a été prévu, la commune pourra les faire dans le rythme indiqué. Cela permettrait de ne pas mettre en péril le budget de fonctionnement des 5 prochaines années et de réaliser l'entier de ces travaux sans que cela n'ait de conséquences dommageables sur le budget de fonctionnement de la commune.

M. Pignat aimerait savoir à quoi correspond le bâtiment - local voirie (espace vert) au chemin de la Passe (cf. p. 3).

M. Cogne indique, en tant que membre de la commission des bâtiments, qu'il est envisagé de réduire l'actuel centre de voirie et de construire un centre de voirie annexe au bâtiment de la Passe. Ces travaux ont été évalués par la commission des finances à environ 370'000 F auxquels il faut ajouter des travaux d'études, déjà votés, pour 30'000 F. Sur 20 ans, cela représente 20'000 F d'amortissement par an.

Mme Zäch précise qu'il ne s'agit pas de faire un grand centre qui remplacerait tout. Il s'agit juste de compléter la partie espace vert qui se trouve à cet endroit. Cela pourrait signifier un agrandissement des bâtiments existants ou la construction d'une petite serre pour tous les travaux concernant les plantes.

M. Pignat note qu'il est indiqué en fin de rapport que, d'ici 2022, il ne faudra pas réaliser d'autres investissements que ceux qui sont énumérés. Il comprend que les projets dont la priorité est la plus faible pourraient ne pas être réalisés le cas échéant.

M. Cogne explique que le rapport montre, en page 5, que le total des nouveaux amortissements cumulés en 2022 représentera 168'000 F par an. Cela veut dire que les investissements effectués de 2018 à 2022 auront généré des amortissements annuels pour 168'000 F. En parallèle, la commune aura libéré 185'902 F d'amortissement. Cela laisse donc une marge d'environ 18'000 F de capacité d'amortissement nouvelle, toutes choses étant égales par ailleurs.

M. Loeffel fait remarquer qu'il ne s'agit pas de 185'902 F, mais de 181'902 F. Concernant le bâtiment de l'ancienne poste, M. Loeffel n'a pas bien compris à quoi correspond le jeu des chaises musicales dont il est question.

M. Cogne explique que ces travaux au bâtiment de l'ancienne poste sont envisagés en priorité étant donné que, dès lors qu'ils seront terminés, il sera possible de déplacer à cet endroit l'atelier de M. Eric Wuarin qui est dans l'ancienne école. Cela permettra alors de rénover l'ancienne école et ainsi de suite.

Mme Zäch signale que cela permet de se faire une idée des disponibilités. C'est donc un très bon outil de travail.

M. Schornoz aimerait comprendre à quoi correspond le « total nouveaux amortissements en 2020 » donnant un montant de 36'000 F par an.

M. Cogne répond que ces 36'000 F représentent les routes (secteur 4 – Trois Fontaine (sud) / Pré-de-la-Reine (centre)) pour 19'000 F et le bâtiment administratif 201 – salle communale pour 17'000 F. Quant à ce total de 36'000 F, il s'additionne ensuite aux 132'000 F du total des amortissements cumulés de 2021 pour donner le total des amortissements cumulés en 2022.

**5. Propositions et questions**

M. Schornoz a participé au montage des gradins et des décors pour le théâtre. Toutes les personnes présentes sont enchantées par ces nouvelles installations.

Mme Bolle de Paoli signale que le spectacle de l'association Music'Arty a eu lieu vendredi et samedi dernier. Les spectateurs lui ont dit avoir l'impression de ne plus être dans la salle communale de Cartigny, mais dans un vrai théâtre. Cela veut dire que le pari est gagné.

M. Cogne signale que l'ACG a revu son projet de répartition des actions de la BCGe. Il n'est toujours pas entièrement satisfaisant, mais il fera l'objet d'une décision prochainement. Un point positif c'est qu'ils ont compris que les premiers projets n'étaient pas bons et ils vont maintenant un peu plus dans le sens de la commune. Ils ne rejoignent toutefois pas la position de Cartigny dans le sens où ils visent à permettre aux communes de libérer des actions en fonction de la quantité qu'elles en ont aujourd'hui et non en fonction du nombre qu'elles devraient en détenir. Cela oblige toujours Cartigny à en garder beaucoup plus que ce qu'elle devrait en comparaison aux autres communes. Tel que c'est proposé maintenant, la commune de Cartigny en détiendrait 37 fois plus que les communes qui en détiennent le moins alors qu'il y a des méthodes de calcul qui permettent d'en tenir moins. Même si la proposition devait être acceptée cette semaine par l'ACG, Cartigny pourra en libérer un montant important. Ensuite, il faudra se demander comment l'investir, s'il y a la volonté de l'investir, pour un vrai et grand projet.

Le président lève séance à 21h58.

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....

---

**Annexe**

---

Réponse de l'Église Protestante de Genève au groupe d'habitants de Cartigny défavorables à la construction d'immeubles dans le parc de l'ancien Centre de Rencontres datée du 27 février 2018



Eglise  
protestante  
de Genève

Direction

Groupe d'habitants de Cartigny défavorables  
à la construction d'immeubles  
dans le parc de l'ancien Centre de Rencontres  
Lettre adressée à tous les signataires

**Concerne :** Projet de construction dans le parc du « Centre de Rencontres »

Genève, le 27 février 2018

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous faisons suite à votre courrier de janvier 2018 qui s'oppose au projet immobilier très mesuré de l'Eglise protestante de Genève, sans proposer d'alternative crédible, permettez-moi de l'avancer. J'aimerais vous en expliquer la raison.

La genèse du projet vient de la nécessité pour l'Eglise de trouver des revenus alternatifs aux dons pour verser le salaire de ses pasteurs, maintenir une paroisse vivante en Champagne et ailleurs, et entretenir ses nombreux temples qui font partie du patrimoine du Canton. Vous n'êtes pas sans savoir que l'EPG ne reçoit pas de subvention de l'Etat et ne vit que de dons. Les dons sont en diminution. L'enjeu est donc la survie de la communauté paroissiale et des postes de pasteurs dans la région Plateau-Champagne.

L'EPG est propriétaire des parcelles n<sup>os</sup> 679, 1370 et 2469 d'une surface totale de 8'101 m<sup>2</sup> en zone 4B protégée. Elle exerce donc son droit de propriétaire de mettre en valeur son bien. Ce bien n'est pas un parc public, comme le texte de la lettre veut le laisser entendre. L'EPG a simplement toléré que les habitants de Cartigny traversent la parcelle et parfois l'utilisent : elle n'a pas entouré ce terrain de grillages. Est-ce que cet esprit d'ouverture devrait la déposséder de son bien et de ses droits ? Poser la question, c'est y répondre.

Pour mettre en valeur ce bien, l'EPG a mandaté deux architectes qui sont bien connus dans la région pour la qualité de leurs réalisations. Cela attesté par la manière dont l'ancien Centre de Rencontres à Cartigny a été restauré.

L'EPG a étudié plusieurs variantes et a abondamment consulté les services de l'Etat avant de déposer la dernière version que vous mettez en cause. Celle-ci a été fortement redimensionnée pour mieux s'intégrer au tissu villageois et au respect de l'arborisation. Nous respectons les exigences de la zone 4B, les orientations données par le DALE et la



Eglise  
protestante  
de Genève

Direction

CMNS. Les demandes de la Commune ont notamment été totalement prises en compte, bien qu'elles excèdent les normes légales. Au final, la densité du projet, en regard de la surface de la parcelle, est faible : 0,4, c'est-à-dire bien en deçà des densités de la plupart des parcelles du village. Nous atteignons la limite inférieure pour garder un projet rentable.

Pour les familles du canton, c'est 21 logements en campagne qui seront disponibles à la location. Nous vous rendons attentifs au fait que contrairement à de nombreux promoteurs, l'Eglise ne construit pas pour vendre. Au contraire, elle essaie de générer un revenu pérenne, sans excès, mais suffisant pour équilibrer le projet dans sa durée.

La Mairie nous a aussi précisé qu'une de ses priorités, entre autres, est de favoriser la présence de jeunes familles. En effet, soucieuse de l'avenir de la Commune, elle se doit de maintenir une population variée et ce d'autant plus qu'elle possède les infrastructures nécessaires à ce maintien. Le projet de l'Eglise est donc parfaitement aligné à ces priorités.

La Commune a d'autre part souhaité qu'un cheminement au travers de la propriété reste possible entre les rues du Temple et du Trabli. Le projet le prévoit.

L'architecture du projet conserve l'esprit du parc grâce au maintien du cœur de celui-ci et de son arborisation. Les places de parking respectent les normes légales. Elles sont en sous-sol pour la plupart, ce qui représente un lourd surcoût auquel le propriétaire consent pour maintenir le caractère verdoyant du lieu. L'accès des véhicules se fera sur la rue du Trabli, à la place du parking actuel, donc sans trop de nuisances pour le village.

Pour la paroisse de la Champagne, l'accès au jardin derrière le temple est assuré pour continuer à organiser des manifestations de la paroisse. Nous rappelons que la très animée salle communale et son parc public aménagé que vous semblez ignorer sont accessibles à tous les habitants de Cartigny.

Enfin, nous soulignons que les discussions sur d'éventuels échanges de droits à bâtir avaient déjà été ouvertes, sans aucune chance de succès. Seuls les échanges de zone 4B à zone 4B sont possibles. Malheureusement, le terrain en possession de la Commune à l'entrée du village est en zone agricole, plus précisément en zone SDA, c'est-à-dire réservée à l'agriculture et fortement préservée selon le nouveau plan directeur cantonal 2030. Il n'y a donc aucune possibilité sérieuse pour l'Eglise de négocier des échanges de droits à bâtir. Si d'aventure, la Mairie, au prix d'années de négociation, obtenait des droits à bâtir dans cette zone SDA, les céderait-elle gratuitement à l'Eglise protestante de Genève pour le maintien d'un parc ? Tout cela n'est pas seulement très hypothétique, c'est simplement utopique.



Eglise  
protestante  
de Genève

Direction

En résumé, le projet immobilier de l'EPG est mesuré, il a intégré le résultat de multiples consultations, il permet de continuer la vie paroissiale en Champagne et d'éviter des licenciements. C'est aussi un logement pour 21 familles. De plus, l'alternative à laquelle votre lettre fait allusion met en cause la zone agricole, et malgré son caractère utopique, serait de nature à influencer un public peu averti. Sans ce projet, c'est la survie de la paroisse de la Champagne qui serait à terme mise en péril, n'ayons pas peur des mots.

En regard des éclairages que nous vous donnons, une opposition aussi virulente est-elle vraiment justifiée ?

Chacun a le droit d'exprimer son opinion et chacun a aussi la latitude de changer d'avis. Je vous demande donc de réfléchir au bien-fondé de votre opposition. Si tout bien pesé, vous modifiez vos vues à la lumière des explications qui précèdent, tant l'Eglise que la Paroisse et la Mairie en seraient heureuses, tant nous souhaitons que ce projet puisse avancer dans un climat apaisé.

Tout comme la Mairie, nous sommes en faveur du dialogue. Nous avons prévu une information publique après le retour des différents services de l'Etat, mais votre lettre est intervenue avant même la dépose officielle de la demande d'autorisation aussi bien à la Commune qu'à l'Etat. Nous espérons que cette lettre vous donnera les éléments qui peut-être vous manquaient à ce stade de l'évolution du dossier. L'Eglise protestante reste disponible pour toute information complémentaire.

Dans l'espoir d'une meilleure compréhension de votre part, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Eric Vulliez, codirecteur,  
Responsable des finances,  
de l'immobilier et de l'informatique

Annexe : courrier janvier 2018

Copies :

La Mairie de Cartigny

M. Werner Schlegel, Président de la Paroisse de la Champagne

M. Charles Steiger et M. Philippe Chausse, architectes

M. Antonio Hodggers, Conseiller d'Etat, DALE

Mme Sabine Nemeç-Piguet, Directrice de l'office du patrimoine et des sites

Mme Leïla el-Wakil, architecte et historienne de l'art

Patrimoine suisse - Genève